

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230602-lmc131231-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 juin 2023

Date de réception : 12 juin 2023

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 2 JUIN 2023*

DELIBERATION N° 4.4

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION  
DES RÉSULTATS - BUDGET ANNEXE DU PARKING SILO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant l'affectation des résultats 2022 des budgets annexes de la collectivité, constatés à la clôture du compte administratif 2022 et notamment l'affectation des résultats du budget annexe du parking Silo ;

Considérant les résultats du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Le président en exercice du Conseil départemental, M. GINESY, s'étant retiré de la salle des délibérations et M. BECK ayant été désigné président de séance ;

Décide :

D'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget annexe du parking Silo détaillés ci-après :

<b>Investissement</b>	
Résultat 2022 =	6 956,02 €
Report du résultat 2021 cumulé =	7 358,99 €
<b>Excédent d'investissement cumulé à fin 2022 =</b>	<b>14 315,01 €</b>

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat 2022 =	- 203,16 €
Report du résultat 2021 cumulé =	374 442,10 €
<b>Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2022 =</b>	<b>374 238,94 €</b>

Le résultat excédentaire d'investissement 2022 est affecté en recette d'investissement au compte 001 pour 14 315,01 €.

L'excédent cumulé de fonctionnement 2022 est affecté en recette de fonctionnement au compte 002 pour 374 238,94 €.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**